ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2021-141

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Autre /

35-2021-09-21-00002 - Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (1 page) Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

35-2021-09-06-00007 - Arrêté subdélégation Préfet DDETS 35 septembre2021 (2 pages) Page 5

Direction Régionale des Finances publiques /

35-2021-09-10-00005 - Délégation de signature de M. Jean-Luc BUATIER, responsable du Service de Publicité Foncière de REDON aux agents de son service. (1 page) Page 8

35-2021-09-13-00006 - Délégation de signature de M. Jean-Luc BUATIER, responsable du Service de Publicité Foncière de Rennes 1 aux agents de son service. (2 pages) Page 10

35-2021-09-14-00012 - Délégation de signature de Mme Fontaine, responsable du Service des Impôts de Rennes Nord en matière de contentieux-gracieux fiscal et de recouvrement de l'impôt aux agents de son service. (4 pages) Page 13

35-2021-09-01-00021 - Délégation de signature de Mme Martine CREAC'H, responsable du Service des Impôts de Rennes Est en matière de contentieux-gracieux fiscal et de recouvrement de l'impôt aux agents de son service. (4 pages) Page 18

Autre

35-2021-09-21-00002

Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine

Le directeur des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté n° 09007486 du ministre de la Culture et de la Communication du 8 juin 2009 nommant M. Claude Jeay en qualité de directeur des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Claude Jeay, directeur des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine ;

DÉCIDE :

Article 1er.
Délégation est consentie à M. Bruno Isbled, conservateur général du patrimoine, à M. Thibaud Bouard, conservateur en chef du patrimoine, ainsi qu'à Mme Anne-Lise Mikès, chargée d'études documentaires, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous rapports, correspondances et documents relevant de la compétence des Archives départementales :

1) Correspondances courantes aux maires, présidents d'EPCI, services de l'État, juridictions et établissements publics,
2) Bordereaux d'élimination d'archives publiques,
3) Rapports d'inspection portant sur les archives publiques,
4) Dossiers de demande de dérogation en vue de consulter des archives publiques,
5) Des rapports d'activité et données factuelles ou statistiques,
6) Autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 du code du patrimoine.

Article 2.
Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 21 SEP. 2021
Le directeur des archives départementales

Claude JEAY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant la juridiction administrative compétente.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

35-2021-09-06-00007

Arrêté subdélégation Préfet DDETS 35 septembre2021

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine

VU le code du travail ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'action sociale et familiale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 31 mars 2021 de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Dans les limites fixées par l'arrêté du 31 mars 2021 susvisé et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALEXANDRE, subdélégation de signature portant sur les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, est donnée à :

- Monsieur Olivier CAPY, directeur adjoint du travail
- Madame Anne-Laure COULMEAU, directrice du travail
- Monsieur Vincent GASSINE, directeur adjoint du travail
- Madame Sabine GIRAULT, attachée principale d'administration

- Madame Séverine HUSSON, attachée principale d'administration
- Monsieur Sébastien MOIZAN, directeur adjoint du travail
- Madame Auriane MONGIN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- Madame Audrey NAEL, attachée territoriale principale

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALEXANDRE, subdélégation de signature est également donnée à :

- Monsieur Thomas BOURLEY, inspecteur du travail, pour les actes administratifs et correspondances relatifs à la fermeture provisoire d'établissement mentionnée à l'article L.8272-2 du code du travail, à l'agrément des contrôleurs des caisses des congés payés visé à l'article D.3141-11 du code du travail, à l'agrément des exploitants de débits de boisson mentionné à l'article R-4153-8 du code du travail, à la demande préalable d'autorisation d'activité partielle et à la demande d'indemnisation mentionnées aux articles R.5122-2 et R.5122-5 du code du travail, à la demande de validation et d'homologation mentionnée à l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 ;

- Madame Nadia GRENIER, inspectrice du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la demande préalable d'autorisation d'activité partielle et à la demande d'indemnisation mentionnées aux articles R.5122-2 et R.5122-5 du code du travail, à la demande de validation et d'homologation mentionnée à l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 ;

- Madame Laurence MOUHOU, inspectrice du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la demande préalable d'autorisation d'activité partielle et à la demande d'indemnisation mentionnées aux articles R.5122-2 et R.5122-5 du code du travail, à la demande de validation et d'homologation mentionnée à l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 ;

- Madame Maëlle SILVAGNI, inspectrice du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la demande préalable d'autorisation d'activité partielle et à la demande d'indemnisation mentionnées aux articles R.5122-2 et R.5122-5 du code du travail, à la demande de validation et d'homologation mentionnée à l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 ;

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'arrêté du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe ALEXANDRE à certains agents est abrogé.

Article 4 :
Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine et les subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson-Sévigné, le 6 septembre 2021

Le directeur départemental de l'emploi, du travail
et des solidarités d'Ille-et-Vilaine

Philippe ALEXANDRE

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-09-10-00005

Délégation de signature de M. Jean-Luc BUATIER, responsable du Service de Publicité Foncière de REDON aux agents de son service.

DELEGATION DE SIGNATURE

D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Le comptable, responsable par intérim du **service de la publicité foncière de REDON**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme **Agnès GERGAUD** inspectrice des Finances publiques au service de publicité foncière de **REDON** ,et à Mme **Anne TACLET** contrôleur principal cheffe de contrôle du SPF de REDON à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 € ;**

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 € ;**

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme HUMMEL Stéphanie.

A **Redon** , le **10/09/2021**
Le comptable, responsable par intérim du service de
la publicité foncière,
signé
Jean-Luc BUATIER

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-09-13-00006

Délégation de signature de M. Jean-Luc BUATIER, responsable du Service de Publicité Foncière de Rennes 1 aux agents de son service.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de RENNES 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à : **Mr VANNIER Thierry** inspecteur des finances publiques et à **Mme BURKARTH Anna**, inspectrice des finances publiques adjoint(e)s au responsable du service de publicité foncière de RENNES 1 , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme ALLAIN Ghislaine , Mme BAUGARD Sabine , Mme GAMBERT Chrystèle Mme LASPRESES Sylvie, Mme PELLETIER Véronique , Mme DESMOTTES Chrystèle. Mme JOUBAIRE Agnès.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 13/09/2021

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

signé

Jean-Luc BUATIER

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-09-14-00012

Délégation de signature de Mme Fontaine, responsable du Service des Impôts de Rennes Nord en matière de contentieux-gracieux fiscal et de recouvrement de l'impôt aux agents de son service.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE RENNES NORD

La comptable publique, Marie-Françoise FONTAINE, inspectrice principale, responsable du service des impôts des particuliers de Rennes Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Laurent GARCIA, inspecteur des Finances publiques, adjoint à la responsable du service des impôts des particuliers de Rennes Nord, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Eric LISSILLOUR, inspecteur des Finances publiques, adjoint à la responsable du service des impôts des particuliers de Rennes Nord, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques, désignés ci-après :

Josianne BLANCHARD

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques, désignés ci-après :

Jean-François DANDIN	Erwann CHANTRET
Diana TREBUCHET	Joana THEMISTA
Armelle KOULA	Guillaume LEMARCHAND
Alexandra HENRIQUES DIAS	Maryline LESEIGNEUR
Viviane LE HEGARAT	Karine MORIN
Fabien BRUGUET	
Pascale TOURMAN	

Les agents délégataires ci-dessus désignés et dans les mêmes limites peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de RENNES EST, SIP de RENNES OUEST, SIP de RENNES SUD.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MERIL Marylène	Contrôleuse principale des finances publiques	500 €	6 mois	5000 €
VENTROUX Virginie	Agente administrative	500 €	6 mois	5000 €
JOUANNE Nadine	Agente administrative	500 €	6 mois	5000 €
KADILE Dany	Agent administratif	500 €	6 mois	5000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés et dans les mêmes limites peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de RENNES EST, SIP de RENNES OUEST, SIP de RENNES SUD.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine

A Rennes le 14 septembre 2021
La comptable publique, responsable du service des impôts des particuliers de Rennes Nord,

Marie-Françoise FONTAINE

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-09-01-00021

Délégation de signature de Mme Martine CREAC'H, responsable du Service des Impôts de Rennes Est en matière de contentieux-gracieux fiscal et de recouvrement de l'impôt aux agents de son service.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Service des Impôts des Particuliers de RENNES-EST

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de RENNES-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Yannick LE GOFF, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de RENNES-EST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Florence GARNIER

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nadège CALLEC, ERNOUF Simon, FONSECA Anthony, HELLEU Marlène, LECONTE Vincent, PETRYKOWSKI Annie, RENAUDIN Anthony, RIVOAL Lantoarimanana, ROUX Nathalie, SIVADIER Thierry, ZAIR Adèle.

Les agents délégataires ci-dessus désignés et dans les mêmes limites peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de RENNES Nord, SIP de RENNES Ouest, SIP de RENNES Sud.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE FUR Christelle	Contrôleur des finances publiques	300 €	6 mois	3 000€
PASSEGUE Véronique	Contrôleur des finances publiques	300€	6 mois	3 000€
SEIGNEURET Bruno	Contrôleur des finances publiques	300 €	6 mois	3 000€
CORRE Jean Christophe	Agent des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €
MOREAU Rozenn	Agent des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €
Les agents délégataires ci-dessus désignés et dans les mêmes limites peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de RENNES Nord, SIP de RENNES Ouest, SIP de RENNES Sud.				

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine et affiché dans les locaux du SIP

A RENNES , le 1er septembre 2021
La comptable, responsable de service des impôts des particuliers de RENNES-Est

Martine CREAC'H